

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions et
vie politique

Sous-domaine : 5.7 -
intercommunalité

Objet : adhésion au service
commune pour la gestion des
dispositifs de recueil mobiles
des demandes de cartes
nationales d'identité et de
passeports

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
03/03/2023

Date de publication de la
présente délibération :
- 7 MARS 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six du mois de mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusée : Mme BILLIATO Lucie

Secrétaire de séance : Mme Gisèle BIAU-PRADEL

Mr le maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de St Martin Lalande, Castelnaudary, Belflou, Fendeille, La Pomarède, Les Cassès, Montferrand, Montmaur, Mireval Lauragais, St Paulet, Salles sur l'Hers, Souilhanel et Villeneuve la Comptal ont souhaité, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales, se doter d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en confier la gestion à la commune de St Martin Lalande.

Vu la délibération n°2022-165 en date du 7 décembre 2022 du conseil communautaire portant mise en place du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et en confiant la gestion à la commune de St Martin Lalande,

Mr le maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports créé par la CCCCLA et dont la gestion est confiée à la commune de St Martin Lalande.

Mr le maire indique au conseil municipal que, conformément au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de déroger à la règle selon laquelle la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Mr le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport créé par la CCCLA et dont la gestion est confiée à la commune de St Martin Lalande

- **Autorise** Mr le maire à signer la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.
- **Charge** Mr le Maire de finaliser cet accord et de signer tous les documents se rapport à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 7 mars 2023